#### **CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVRAY**

### Compte-rendu de la réunion du mercredi 24 novembre 2021 à 19h30

Excusés: Hervé Constans

Secrétaire de séance : Pierre Francini

# 1. Compte rendu du Conseil du 29 septembre 2021.

Après lecture, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité du Conseil.

# 2. Délibérations approuvées à l'unanimité

a. Rapport annuel de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées)

En France, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECTI.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPC12.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI<sup>2</sup>. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Deux types de charges peuvent être évaluées :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement ;
- les charges de fonctionnement liées à un équipement.

Pour ce dernier cas, la loi du 13 août 2004 précise que le calcul se fait au moyen d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie. Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien.

(Source Wikipédia)

Attribution du montant des compensations versées aux communes par la 3CVT : 58 738 € pour Rouvray

b. Décision modification transfert de crédit

Dépenses investissements Chapitre 21 article 2181 : +800 €
Chapitre 20 : -800 €

c. Décision modificative transfert de crédit reprise de résultats

Dépenses investissements Chapitre 001 : -0.52 €

Chapitre 002 : + 0.78 €

d. Demande de subvention au département pour le cheminement piétonnier côté pair rue Marcot au titre des amendes de police (projet modifié à la demande du responsable technique pour un montant de 27 030 € HT.

### 3. Compte-rendu de réunions

- 1. Compte-rendu de la 3CVT
- a. Conseil communautaire du 4 novembre

Enfance : un point à retenir au projet présenté, relatif au transfert à Ligny-le-Châtel de la crèche de Pontigny, qui ne peut accueillir tous les enfants inscrits, sans concertation préalable avec les communes concernées.

b. Projet de gouvernance

3 axes sont retenus:

• Territoire ouvert, ingénieux

Accueillir, diversifier, qualifier

• Territoire attentionné, attractif

Prendre soin des habitants

• Territoire collaboratif

Consommation locale, cadre de vie

Mais attention tous les indicateurs actuels clignotent

- Diminution de la population
- Départ des jeunes du territoire
- Diminution de l'emploi
  - c. Réception de rapport annuel sur la gestion des déchets
  - 2. Compte-rendu de commissions

Aménagement de la grande Rue, réflexion à poursuivre

Création de deux places de parking pour la maîtresse et le locataire du logement de l'école sur le terrain communal jouxtant la rue Vasselon

#### 4. Vivre à Rouvray

- a. Le Noël des enfants aura lieu le 13/12
- Pascal Pellé rédige le flyer d'invitation et achète les jouets
- Marie-Claire Reltienne fera des crêpes
  - b. Naissance de Artur Fromonot le 09/11/2021
  - c. Jean Klos est élu Président de la société de pêche « la Vaudoise » confirmé par arrêté préfectoral
  - d. Réception d'un devis pour le ravalement des murs de la Mairie
  - e. Concert à l'église, organisé par Martine Lemot le 11/12/2021

### 5. Informations générales

Le département nous alloue une subvention de 3 450 € pour la réalisation de l'aire de jeux

Réception d'un document rédigé par l'association des Maires de France concernant la définition des chemins ruraux, caractéristiques, gestion, responsabilité et entretien.

Réunion préparatoire à l'exercice annuel inondation du Serein fixe la date au 25 janvier.

Fin de la séance à 21h30